



Référence/cote: Egg/133-AUSB

Client n° 35000XXXX

## **Contrat n° 352000XXX**

(Prière de mentionner ce numéro dans tous les documents)

conclu entre  
représentée par

la Confédération suisse  
l'Office fédéral de la protection de la population,  
rattaché au Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports  
Case postale  
3003 Berne

ci-après

L'OFPP

et

Nom  
Adresse  
NPA/Localité

ci-après

LE LOCATAIRE

concernant

la location, à des fins d'instruction, d'un simulateur  
pour la découpe de bois, y compris sa grue à  
portique avec palan.

## Table des matières

1	Objet.....	3
2	Réservation .....	3
3	Durée de location .....	3
4	Réception et reddition.....	3
5	Coût de la location.....	3
6	Facturation et paiement .....	3
7	Contact.....	4
8	Conditions de location .....	4
9	Modification et résiliation du contrat.....	5
10	Droit applicable et for.....	5
11	Entrée en vigueur .....	6

## **1 Objet**

En sa qualité de propriétaire, l'OFPP met à disposition du LOCATAIRE les appareils suivants pour son usage exclusif:

- simulateur pour la découpe de bois, remorquable (numéro de série STAR11054) avec timon de traction freiné, plaque d'immatriculation comprise (BE 186557);
- grue à portique en aluminium avec palan;
- accessoires selon les prescriptions d'utilisation.

## **2 Réservation**

Le LOCATAIRE réserve l'objet par téléphone pendant les heures de bureau, auprès du Centre fédéral d'instruction (CFIS), Kilchermatt, 3150 Schwarzenburg, téléphone 031 734 33 33; en fonction de la disponibilité de l'objet, les deux parties conviennent de sa réception et de sa restitution.

## **3 Durée de la location**

La durée maximale de location par LOCATAIRE s'élève à 10 jours ouvrés par an.

Si l'objet est disponible à d'autres dates, cette durée maximale peut être augmentée, d'accord avec l'OFPP.

## **4 Réception et restitution**

Le LOCATAIRE retire l'objet à la date convenue, au Centre fédéral d'instruction (CFIS), Kilchermatt, 3150 Schwarzenburg, pendant les heures d'ouverture. Au terme de la durée de location, il remet l'objet au Centre fédéral d'instruction (CFIS) dans les délais convenus, conformément au chiffre 8.

## **5 Coût de la location**

Le coût de la location s'élève à CHF 110.-- par jour pour l'utilisation de l'objet décrit au chiffre 1. Un montant forfaitaire de CHF 100.-- par location est en outre exigé pour les frais administratifs (les prix s'entendent hors TVA).

Le jour de réception et le jour de restitution sont comptabilisés ensemble comme un seul jour de location. Les dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés.

Les frais de location ne sont pas facturés lorsque l'objet est utilisé dans le cadre de la protection civile. Le LOCATAIRE s'engage toutefois à annoncer les engagements de la protection civile concernés lors de la réservation de l'objet, en indiquant le cours auquel ils se rapportent.

## **6 Facturation et paiement**

6.1 Pour chaque cours effectué, l'OFPP envoie au LOCATAIRE une facture à régler dans les 30 jours net. La date du cours est mentionnée sur la facture.

6.2 L'OFPP enverra les factures au LOCATAIRE à l'adresse suivante:

Nom  
Adresse  
NPA/Localité

## 7 Contact

Pour toutes les questions relatives au présent contrat, y compris la transmission et la communication d'informations, de demandes ou autres, on s'adressera aux personnes suivantes:

- Pour le LOCATAIRE
  - Téléphone
  - Fax
  - E-mail
  
- OFPP; Division Instruction
  - Centre fédéral d'instruction
  - Kilchermatt, 3150 Schwarzenburg
  - Téléphone 031 734 33 33
  - Fax 031 734 44 22
  - E-mail thomas.reimann@babs.admin.ch
  
- OFPP; Section Commerciale
  - Heribert Egger
  - Téléphone 031 322 46 50
  - Fax 031 322 59 95
  - E-mail heribert.egger@babs.admin.ch

## 8 Conditions de location

- 8.1 LOCATAIRE: seuls les offices cantonaux responsables de la protection civile peuvent louer l'objet. Ils en règlent l'utilisation dans leur canton.
- 8.2 Utilisation: l'objet sert en premier lieu au perfectionnement des membres de la protection civile. Avec l'accord préalable de l'OFPP, d'autres organisations partenaires de la protection de la population peuvent s'en servir à des fins d'instruction. L'objet ne doit toutefois être utilisé qu'en Suisse.

Le LOCATAIRE s'engage à respecter scrupuleusement les «prescriptions d'utilisation du simulateur pour la découpe de bois» d'octobre 2013 qui lui ont été remises, en particulier les points suivants:

- Avant la mise en service de l'objet, toujours procéder à un contrôle de sécurité.
- Seuls des formateurs disposant des compétences techniques requises peuvent enseigner la technique de sciage.
- Le formateur et l'utilisateur de la scie doivent tous deux porter l'équipement de protection individuel complet.

L'objet ne peut être utilisé que sous la direction d'une personne formée par l'OFPP.

Manipuler l'objet avec précaution. Ne pas lui apporter de modifications techniques ou optiques. Les réparations indispensables seront effectuées exclusivement par du personnel spécialisé et avec l'accord de l'OFPP.

- 8.3 Réception et restitution: le LOCATAIRE retirera l'objet au lieu indiqué par l'OFPP et l'y rapportera après utilisation. La réception comme la restitution feront l'objet d'un procès-verbal établi selon le modèle fourni par l'OFPP, qui sera signé par les deux parties.

L'objet sera rendu en intégralité et dans un état de propreté irréprochable.

- 8.4 Transport: le LOCATAIRE s'engage à mettre à disposition, à ses frais, un véhicule adapté au transport, pourvu d'un crochet (boule) d'attelage (poids total de la remorque: 1300 kg). Le conducteur du véhicule doit disposer d'un permis valable pour ce type de transport.
- 8.5 Sous-location: la transmission de l'objet à des tiers et son exploitation commerciale sont formellement interdites.
- 8.6 On annoncera immédiatement à l'OFPP tout événement particulier tel que dommages, vol ou accident. Si la sécurité des personnes est menacée ou si l'objet risque d'être endommagé, il convient d'interrompre immédiatement la formation.  
En cas d'accident, le LOCATAIRE est tenu d'avertir la police et d'établir un procès-verbal d'accident.
- 8.7 Disponibilité de l'objet: en cas de panne de l'objet, le LOCATAIRE ne peut prétendre ni à son remplacement, ni à des dommages-intérêts.
- 8.8 Assurance: le LOCATAIRE fournit les assurances nécessaires pour le formateur, les participants à la formation ainsi que pour les véhicules.
- 8.9 Responsabilité: le LOCATAIRE est pleinement responsable des dommages que subit l'objet pendant la période de location. Les éventuels frais de réparation ou de nettoyage sont exclusivement à la charge du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE assume l'entière responsabilité pour tous les dommages et éventuelles demandes de dommages-intérêts résultant de l'utilisation de l'objet.  
Le LOCATAIRE libère l'OFPP de tous les droits que lui-même ou des tiers pourraient faire valoir, pour autant qu'aucune loi fédérale ne prescrive le contraire, en particulier les art. 60 ss de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi, RS 520.1). L'OFPP n'est responsable qu'en cas de dol ou de faute grave.

## **9 Modification et résiliation du contrat**

- 9.1 Les modifications du présent contrat ainsi que ses éventuels compléments ne sont valables que s'ils ont été fixés par écrit, sous forme d'avenant contresigné par les deux parties.
- 9.2 Le contrat est valable jusqu'à fin 2015 et est prolongé automatiquement de douze mois s'il n'a pas été révoqué par l'une ou l'autre des parties; chacune peut renoncer à prolonger le contrat à la fin de l'année civile en l'annonçant par écrit et en observant un préavis de six mois.

## **10 Droit applicable et for**

Tous les différends liés au présent contrat ou résultant de son exécution sont régis par les dispositions de la procédure fédérale.

**11 Entrée en vigueur**

Le présent contrat entre en vigueur après avoir été daté et signé par les deux parties et réception par chacune d'entre elles d'un exemplaire contresigné.

XXXX, le .....

3003 Berne, le .....

Service de la protection civile et des affaires militaires

Office fédéral de la protection de la population

Le chef de la  
Division  
Instruction

Le chef de la  
Section  
Commerciale

U. Schneiter

R. Kurmann